REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 mai 2024

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze mai deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT) DU 4 MARS 2024

PRESENTS :
Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Martin DOUXAMI, Alice CANABATE, Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :
Madeline DA SILVA par Moussou NIANG, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUPIER par Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN par Christophe PAQUIS, Mathias GCOLDBERG par Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND par Frédérique SARRE..

ABSENTS : Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

SECRETAIRE : Lisa YAHIAOUI

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT) DU 4 MARS 2024

LE CONSEIL,
Sur proposition du Maire,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'article L. 5219-5-XII du Code général des collectivités territoriales,
VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial dont le siège est situé à Romainville,
VU la délibération n° 2016-01-19-2 du 19 janvier 2016 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) auprès de l'EPT Est Ensemble et ses villes membres,
VU le rapport de la CLECT adopté lors de sa réunion du 4 mars 2024,

CONSIDERANT CE QUI SUIT

Lors de la séance du 4 mars 2024, les membres de la CLECT ont approuvé le rapport soumis à délibération portant sur les modalités de répartition des trois fractions du FCCT 2023 entre les 9 communes membres,

Il appartient aux Conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des Conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des Conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la commission compétente,
Vu le rapport du représentant légal,
Vu le rapport ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide d'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales adopté le 4 mars 2024 dont une copie est jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Trésorière Municipale, aux intéressés.

Délibération votée par 27 voix en faveur, 0 voix contre et 3 abstentions.

Le Maire des Lilas

MAIRIE DES LILAS (Seine-St-Denis)

Lionel BENHAROUS

La secrétaire de Séance

Lisa YAHIAOUI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300456-20240529-D83-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/06/2024

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.